

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

SERVICE :.....

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

N° /...../DGI/...../20....

A

Messieurs,

Après analyse du dossier fiscal de votre entreprise, j'ai l'honneur de vous informer que celle-ci est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

A cet effet, je vous rappelle les obligations fiscales suivantes, auxquelles votre entreprise est soumise conformément à l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée :

- souscrire une déclaration mensuelle à la taxe sur la valeur ajoutée et payer, le cas échéant, l'impôt correspondant, au plus tard le 15 du mois suivant celui de la réalisation des opérations;
- tenir une comptabilité régulière comportant un livre journal, un grand livre des comptes, une balance des comptes, un journal de ventes, un journal d'achats, un livre d'inventaire et un livre des immobilisations ;
- délivrer les factures ou les documents en tenant lieu lors de la réalisation des opérations imposables conformément à la législation en vigueur;
- joindre à la déclaration mensuelle à la taxe sur la valeur ajoutée, un état détaillé des déductions opérées au courant du mois des opérations ;
- désigner un représentant, au cas où votre entreprise est établie ou domiciliée hors de la République Démocratique du Congo ;
- faire figurer sur la facture ou le document en tenant lieu la mention « **Autorisation d'acquitter la TVA d'après les débits** », au cas où votre entreprise est admise à ce régime.

Fait à, le

Nom et qualité du Responsable (Directeur/DGE, Chef de Centre/CDI ou Directeur Provincial/Siège modélisé)

Sceau et signature